

Instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022

10/07/2022

Fragilisé par deux ans et demi de crise sanitaire, le système de santé fait face à des tensions importantes notamment sur le plan des ressources humaines qui se sont particulièrement cristallisées dans les services d'urgence.

Ces difficultés devraient atteindre une acuité élevée cet été principalement en raison des difficultés majeures de recrutement rencontrées par les établissements de santé. De plus, le rebond épidémique observé depuis quelques semaines fragilise la capacité des établissements à répondre, en toutes circonstances, aux besoins de santé de la population sur tous les territoires, notamment de manière urgente et non programmée.

Suite à ce constat, et à la demande du Président de la République, une mission flash a été confiée au Dr François Braun, Président du SAMU-Urgences de France, destiné à affiner le diagnostic des difficultés, à proposer des solutions rapides permettant d'améliorer la situation pendant l'été, ainsi que des pistes pour l'avenir.

Après une analyse de la situation basée sur les remontées des professionnels, les constats de l'assurance maladie, du ministère et des mesures du pacte de refondation des urgences, la mission formule 41 recommandations pour l'été 2022. Ces recommandations ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des professionnels de santé ainsi qu'aux établissements publics et privés, et présente ses éléments de réflexion sur la teneur des discussions à entamer dans le cadre de la concertation des parties prenantes de la santé.

Les recommandations s'articulent autour de quatre axes :

- Proposer, en amont, des parcours de soins adaptés sans recourir aux urgences ;
- Maintenir la réponse aux urgences vitales et/ou graves dans les établissements de santé préhospitalier ;
- Soutenir et préserver les équipes des structures de médecine d'urgence ;
- Fluidifier le parcours de soins à partir des urgences (aval)

Le 10 juillet, une instruction urgente a été diffusée aux directeurs généraux des Agences régionales de Santé et à l'ensemble des services de l'Etat afin de décliner les modalités de mise en œuvre concrètes de ces orientations (INSTRUCTION N° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022).

Toutefois, pour l'essentiel, les mesures contenues dans ce plan sont temporaires. En effet, sauf exception, leur mise en œuvre a été validée à titre dérogatoire pour une période déterminée de trois mois. Leur impact sur l'accès aux soins des français sera précisément mesuré tout au long de la période, avant d'envisager, leur pérennisation ou leur généralisation par des mécanismes traditionnels.